



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEUJOLAIS AGGLOMERATION  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL  
SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023**

*L'an deux mille vingt-trois,  
Le huit mars, à dix heures,  
A la salle de Conférences du Théâtre de Mâcon,  
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beujolais Agglomération,  
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 01/03/2023

**Secrétaire de séance : Florence BATTARD**

**Étaient présents :**

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Véronique-Laure VERRAEST	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Gilles JONDET	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Dominique DEYNOUX	4 <sup>ème</sup> Vice-président	Josiane CASBOLT	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Florence BATTARD	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Jérôme CHEVALIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président
Jean-François COGNARD	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Patrick BUHOT	13 <sup>ème</sup> Vice-président
Claude CANNET	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Jean-Claude LAPIERRE	14 <sup>ème</sup> Vice-président
Hervé CARREAU	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Jacques DOUSSOT	15 <sup>ème</sup> Vice-président

**Étaient excusés :**

Michelle JUGNET	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente, ayant remis pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS
Christine ROBIN	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente

**Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Madame Florence BATTARD comme secrétaire de séance.

**Rapport 2 : Commande publique : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes relative au marché d'étude de l'aléa ruissellement et débordement des petits cours d'eau sur la côte viticole en Saône-et-Loire**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour décider de la constitution de groupement de commande et approuver la convention constitutive de groupement de commande,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre Mâconnais Beaujolais Agglomération, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

CONSTITUE un groupement de commandes entre Mâconnais Beaujolais Agglomération, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud concernant la réalisation d'une étude de l'aléa ruissellement et débordements des petits cours d'eau sur la côte viticole en Saône-et-Loire,

APPROUVE la convention constitutive afférente jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

<p><b>Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer le marché relatif à l'étude des ressources stratégiques du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération</b></p>
--

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Eau »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1<sup>er</sup> décembre 2022 au BOAMP (avis 22-159294) et au JOUE (annonce 2022/S235-677454), l'avis rectificatif envoyé à la publication le 19 décembre 2022 au BOAMP (avis 22-166976) et au JOUE (annonce 2022/S248-724998), la mise en ligne le 05 décembre 2022 sur le profil acheteur Territoires numériques et sur le site Internet de MBA le même jour,

Vu les 5 plis reçus,

Vu la décision du Président n°2023-038 déclarant sans suite le lot n°1 pour infructuosité,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Eau » de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

LOTS	DESIGNATION	MONTANTS EN € T.T.C.	ATTRIBUTAIRE
1	Etude des ressources stratégiques sur le territoire de MBA	LOT DECLARE SANS SUITE	
2	Toxicité générale – Activité / métabolisme sur cultures cellulaires in vitro	6 600	TAME WATER
3	Génotoxicité – Génotoxicité sur cultures cellulaires in vitro	19 800	TOXEM
4	Perturbation endocrinienne – Activités hormonales sur organismes aquatiques in vivo	16 200	WATCHFROG
5	Perturbation endocrinienne – Activités hormonales sur cultures cellulaires in vitro	6 600	TAME WATER

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse,

PRECISE que le montant global de la consultation est de 420 000 € T.T.C. (y compris lot n°1 non attribué).

#### **Rapport 4 : Conservatoire communautaire : Approbation des conventions pour l'accueil des établissements spécialisés dans le handicap**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le Conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2022-165 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 portant ajout du forfait horaire pour les interventions de la référente handicap au sein de la tarification 2022-2023 du Conservatoire communautaire de musique et de danse,

Considérant les demandes de l'IMS « Les Papillons Blancs » de Mâcon et de l'IME « Paul CEZANNE » de Tournus,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de partenariat à conclure entre MBA et les établissements spécialisés dans le handicap pour l'organisation des activités menées dans le cadre des interventions de la référente handicap du Conservatoire, joint en annexe,

APPROUVE les partenariats avec l'IMS « Les Papillons Blancs » de Mâcon et l'IME « Paul CEZANNE » de Tournus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes conformément au modèle de convention en vigueur.

**Rapport 5 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, de locaux du Conservatoire à l'association « Réseau National Musique et Handicap »**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition des locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la délibération n°2017-34 du Bureau Permanent du 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvant le modèle type de conventions de mise à disposition des locaux, des matériels et instruments du Conservatoire Edgar VARESE avec des organismes tiers,

Considérant que les locaux sollicités par l'association « Réseau National Musique et Handicap » sont disponibles aux dates demandées,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

MET à disposition, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium et cinq salles du Conservatoire Edgar VARESE, au profit de l'association « Réseau National Musique et Handicap »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente, conformément au modèle en vigueur.

**Rapport 6 : Petite enfance : Révision des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 2324-16 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'adoption des règlements intérieurs des équipements communautaires,

Vu la délibération n°2021-80 du Bureau Permanent du 23 septembre 2021, adoptant les règlements de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant et du Service d'Accueil Familial,

Considérant la nécessité pour MBA d'actualiser les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte les règlements de fonctionnement des établissements collectifs d'accueil du jeune enfant et du Service d'Accueil Familial joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement et à les transmettre à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire ;

PRECISE que les règlements seront transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

**Rapport 7 : Aménagement : Travaux d'aménagement de la rue de la Grosne :  
Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'annexe financière de la convention de  
transfert de maîtrise d'ouvrage avec Mâcon**

**RAPPORTEUR : GERARD COLON**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » de la compétence optionnelle « voirie »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la rue de la Grosne (du diffuseur de l'A406 jusqu'à l'entrée d'Aproport) sur le territoire de la commune de Varennes-les-Mâcon et Mâcon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-006 du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent en matière d'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2020-174 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 approuvant le principe du lancement des travaux de voirie de la rue de la Grosne dans le cadre de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou et précisant la désignation de MBA comme maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre Mâcon et MBA,

Vu la délibération du Bureau Permanent n°2020-51 du 12 novembre 2020 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) entre Mâcon et MBA,

Vu la délibération du Bureau Permanent n°2021-74 du 23 septembre 2021 approuvant l'annexe financière de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Mâcon,

Considérant qu'il revient à MBA et à Mâcon d'adopter l'annexe financière fixant les modalités de répartition des coûts réels prévisionnels relative à l'opération objet du transfert de maîtrise d'ouvrage,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à l'annexe financière de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Mâcon joint en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que tous les documents afférents.

## **Rapport 8 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de l'avenant de mise en conformité 2023 du contrat CITEO pour la filière emballages ménagers**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2023-15 du Bureau Permanent du 18 janvier 2023, approuvant l'avenant de prolongation pour 2023 au contrat CITEO pour la filière emballages ménagers,

Considérant la nécessité pour MBA de garantir pour 2023 la continuité de reprise des matières premières secondaires issues de la collecte sélective et les recettes associées, ainsi que le versement des contributions de CITEO,

Considérant que les recettes associées à la vente des matières seront inscrites au budget annexe « Déchets ménagers » au titre de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de mise en conformité 2023 au contrat entre MBA et CITEO pour la filière emballages ménagers, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

## **Rapport 9 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la convention 2023-2028 de la filière Textile entre MBA et l'éco-organisme « Eco TLC - Refashion »**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 et R. 543-214,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément de la société « Eco TLC - Refashion » en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC),

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de formaliser par une convention, les engagements en termes de communication auprès des usagers de MBA ainsi que les soutiens financiers et techniques attendus d'« Eco TLC - Refashion »,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention 2023-2028 de la filière Textile entre MBA et l'éco-organisme « Eco TLC - Refashion » jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

**Rapport 10 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 2<sup>nd</sup>e demande pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, modifiée par délibération n°2022-076 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu les demandes des communes d'Hurigny le 18 septembre 2021, de Senozan le 22 septembre 2022, de Sancé le 5 octobre 2022, de Mâcon le 19 octobre 2022, de Laizé et Romanèche-Thorins le 22 décembre 2022,

Considérant que les demandes sont éligibles,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables avec Hurigny, Laizé, Mâcon, Romanèche-Thorins, Sancé et Senozan, telles que jointes en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

**Rapport 11 : Cycle de l'eau : Autorisation de signer la convention pour l'animation du Programme d'Études Préalables du PAPI « Val de Saône et côte viticole » par l'EPTB Saône et Doubs**

**RAPPORTEUR : HERVE CARREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent et notamment l'approbation des conventions

techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu le cahier des charges PAPI 3 2021 publié par le ministère de la transition écologique,  
Considérant qu'il revient aux acteurs concernés par le programme d'études préalables au PAPI « Val de Saône et côte viticole » d'acter des modalités de financement des missions d'animation,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « GEMAPI »,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables du PAPI « Val de Saône et côte viticole » entre MBA et l'EPTB Saône et Doubs jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

**Rapport 12 : Fonds de concours : Approbation de l'avenant n°1 de prorogation de la convention de versement de fonds de concours « Aide au Développement local » 2020-2026 à la commune de La Roche Vineuse pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2021-059 du Conseil Communautaire de MBA du 8 avril 2021 approuvant le versement de fonds de concours à la commune de La Roche Vineuse,

Vu la convention de versement de fonds de concours conclue entre MBA et la commune de La Roche Vineuse, prévoyant que la convention pourra être prorogée sur demande expresse de la commune, après délibération du Bureau Permanent,

Vu la demande de la commune de La Roche Vineuse du 9 février 2023 sollicitant une prorogation de la convention de versement de fonds de concours,

Le rapporteur entendu,

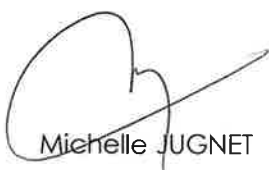
LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 de prorogation à la convention de versement d'un fonds de concours à la commune de La Roche Vineuse, d'un montant de 69 480 €, afin de finaliser l'opération et de fournir tous les justificatifs financiers nécessaires au versement du fonds de concours, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

  
Michelle JUGNET

La secrétaire de séance,  
  
Florence BATTARD